

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° I-CF190

présenté par

Mme Pires Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 3**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° Au 6, après les mots : « sous réserve que le contribuable », sont insérés les mots : « indique, dans la déclaration prévue à l'article 170 du code général des impôts, les services définis à l'article D. 7231-1 du code du travail au titre desquels elles ont été versées et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que le bénéficiaire du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile renseigne les activités de service à la personne au titre desquelles il a engagé des dépenses éligibles.

Actuellement, l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts (CGI) exige seulement que le contribuable soit « en mesure de présenter, à la demande de l'administration fiscale, les pièces [justificatives] ». Le formulaire de déclaration de revenus (n° 2042) ne comporte aucune case permettant de renseigner la nature de l'activité pour laquelle le bénéfice du crédit d'impôt est demandé.

Au cours de ses travaux de contrôle et d'évaluation, la rapporteure spéciale de la mission *Remboursements et dégrèvements* n'a pu que constater la difficulté d'obtenir une évaluation fine des dépenses engagées au titre de ce dispositif fiscal qui a coûté 5,045 milliards d'euros en 2020 et a bénéficié à 4,2 millions de foyers. Celui-ci prend en charge, à hauteur de 50 %, les dépenses effectuées au titre d'activités de « service à la personne » aussi diverses que la garde d'enfant, l'entretien de la maison, le petit bricolage, le soutien scolaire, l'assistance informatique ou encore la vigilance d'une résidence secondaire...

Une meilleure évaluation de cet avantage fiscal permettrait de réviser la pertinence des services éligibles, du niveau de prise en charge et des plafonds en vigueur. Un recentrage de cette dépense fiscale vers les besoins des plus fragiles pourrait alors être envisagé.